

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 19 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-262700115-20230627-CCASDEL1-VM-14-DE

Accusé de réception exécutoire

Préparation par le préfet : 27/06/2023

Délibération n° 1-14-2023
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 8
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Brigitte MARY,

Excusés : Jérôme VARANGLE, Nora MAGNAN.

Absentes : Camille DAEL, Colette GENET, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Guillaume BOULAYE.

Date de la convocation : 14 juin 2023

Objet :

CCAS

ADOPTION DU PROCES-VERBAL N° 2 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023

Exposé des motifs :

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-verbal n° 2 à la suite de la séance du 12 avril 2023.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet du procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal n° 2 rédigé à la suite de la séance du Conseil d'Administration du 12 avril 2023.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

